

Hôtel national des Invalides – 129 rue de Grenelle – 75700 Paris Cedex 07 Tél : 01 47 05 75 92 - Courriel : contact.anmonm@orange.fr

2024 - Règlement prix du Civisme Pour les sections métropolitaines et ultramarines

« Le Civisme, c'est le supplément d'âme de la République, et c'est un peu plus que le respect de la loi : il faut une dose d'altruisme, de générosité et de solidarité... » Michel Billaud

Le Prix national du Civisme est institué au plan national, il a pour but de récompenser des actes de Civisme notoires de :

« Courage, d'actions héroïques, d'altruisme, de dévouement, de générosité, de solidarité, de bénévolat. »

Acte individuel, ou acte collectif accompli par un jeune, garçon ou fille, ou un groupe de jeunes, âgés de moins de dix-huit ans lors de la réalisation de l'action.

Il apparait en effet essentiel de faire valoir le Civisme de nos jeunes, cette « vertu du bon citoyen », « ce supplément d'âme au service de la République et du bien commun : courage, altruisme, solidarité... », et d'en récompenser les actions.

1. Objectifs

L'ANMONM a décidé de décerner deux catégories de Prix du Civisme :

- Le Prix national individuel, est destiné à récompenser un jeune, garçon ou fille, ayant accompli un acte de Civisme notoire, ou ayant fait preuve de qualités morales et humaines exceptionnelles (Courage, d'actions héroïques, d'altruisme, de dévouement, de générosité, de solidarité, de bénévolat)
- Le Prix national collectif, pour reconnaître des actions de générosité, de dévouement, de bénévolat, réalisées par un groupe de jeunes de moins de 18 ans, en faveur de personnes physiques ou morales.

Les candidats devront être âgés de moins de 18 ans lors de la réalisation de l'action proposée.

2. Commission nationale du Civisme

Le président national et le trésorier national, membres de droit la commission, proposent au conseil d'administration un président de la Commission nationale du Civisme.

Le président de la commission soumet le nom des membres de la commission au conseil d'administration pour validation pour un mandat de 3 ans non renouvelable.

Chargée de l'attribution des Prix nationaux, la commission nationale du Civisme se réunit pour décerner le Prix national individuel et collectif choisis parmi les premiers Prix <u>départementaux primés</u>, et envoyés par les sections.

3. Niveaux de distinction

Prix départemental

Le jury départemental est constitué à l'initiative du comité de la section. D'autres personnalités peuvent être conviées d'un commun accord ;

Après délibération, le jury départemental libre de ses choix, déterminera un 1^{er} Prix par catégorie dénommé « Prix départemental du Civisme catégorie ».

Le jury départemental, se réserve le droit d'écarter les dossiers dont les critères de sélection sont insuffisants ou ne correspondent pas aux objectifs du Prix.

La section de l'ANMONM invite les lauréats à la cérémonie de remise des Prix dans les salons de la préfecture ou tout autre lieu solennel, avec remise de diplôme et de gratification à son choix.

La section est encouragée à transmettre au siège national le premier Prix départemental dans chaque catégorie, sans ex aequo, avec les documents et autorisations nécessaires pour concourir au Prix national.

Prix national

La commission nationale du Civisme coordonne la remise des Prix nationaux. Elle adresse aux sections départementales les informations et documents utiles afin de faciliter les actions départementales et leur remontée.

Le jury national se réserve le droit, le cas échéant, d'écarter les dossiers ne correspondant pas au niveau fixé et aux objectifs des Prix nationaux du Civisme.

Après délibération, le jury national sélectionne un premier Prix national du Civisme par catégorie. Les lauréats des premiers Prix nationaux sont invités à la cérémonie de remise des Prix nationaux où seront décernés les diplômes, les gratifications au choix de l'ANMONM.

4. Remise des Prix

La cérémonie de remise de Prix à laquelle sont présents, le Préfet, le Président national, les membres du conseil d'administration et les présidents de section, valorisera les lauréats et leurs actions.

Chaque Prix est doté d'une médaille attribuée par le Président de la République. Le Préfet de la région lle-de-France ou son représentant est chargé de remettre une médaille pour chaque Prix au nom du président de la République.

Une communication sur les Prix nationaux du Civisme dans la revue nationale « Le Mérite » et sur les différents supports de communication de l'ANMONM mettra en valeur les jeunes lauréats et leurs actions méritantes.

La remise des Prix nationaux du Civisme s'effectuera à Paris le 28 novembre et sera suivi du ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe.

Les lauréats des Prix nationaux du Civisme participent à la cérémonie de ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe.

Un règlement a été rédigé pour les prix des représentations à l'étranger.

5. Envoi des dossiers

<u>Pour le Prix national du Civisme, individuel ou collectif</u>, les formulaires sont adressés à tous les présidents de section dans le courant du 1^{er} trimestre.

Les dossiers présentés par les sections pour un Prix national doivent parvenir à Julie Binous, assistante de la commission du Civisme, à une date qui sera précisée chaque année sur les formulaires.

Soit par courrier à :

ANMONM - Jury du Prix du Civisme 2024 Hôtel national des Invalides - BAL 21

129 rue de Grenelle 75700 Paris Cedex 07

Soit par mail à Julie : <u>contact.anmom@orange.fr</u>

Les modalités de prise en charge des frais pour la remise de Prix nationale fait l'objet d'une note séparée.

Le président de la commission Nationale du Civisme Hervé CHABAUD

Le président national Patrick SANDEVOIR

P. Sandevon